



“Perdus”, c'est souvent le terme que les élus des collectivités emploient pour désigner leur position actuelle sur la question de l'énergie.

Ouverture des marchés avec obligation prochaine de mise en concurrence sur certains contrats d'électricité et de gaz, démarchage de certains obligés pour “récupérer” les certificats d'économie d'énergie avec parfois des offres de travaux étonnamment alléchantes à première vue, avènement de nouvelles taxes et hausse accélérée des prix des énergies qui mettent à mal le budget de fonctionnement des collectivités... Bref, de quoi, on peut le comprendre, en perdre son latin.

Même si de nombreuses informations ont été faites - et l'Aduhme y a lourdement contribué - sur ces questions, il n'est pas toujours aussi aisés de se positionner, de prendre une décision et de passer à l'acte. C'est en cela que notre agence locale des énergies peut être de bon conseil auprès des collectivités.

Pour autant, cet appui peut être optimisé par une réflexion partagée, la mise en œuvre de démarches collectives, par la constitution de groupement de commande : c'est un réflexe vers lequel un certain nombre de collectivités tendent et que notre agence s'attache à favoriser et faciliter. A quelques encablures de prochaines échéances électorales, c'est peut-être l'occasion de se (re)poser la question de l'échelon territorial le mieux à même de traiter les questions d'énergie et de climat...

Meilleurs vœux pour 2014, année de transition, année de transition énergétique.

→ ACHAT
D'ÉNERGIE :
RETOUR
D'EXPÉRIENCE
P.5

→ UNE CARTOGRAPHIE
DES SITES ENR
DANS
LE PUY-DE-DÔME
P.6

→ CEE :
TROISIÈME
PÉRIODE
P.10

→ Coup de projecteur

Collectivités, devenez actrices de l'achat de votre énergie !



Collectivités, devenez actrices de l'achat de votre énergie !

La mise en application des Directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 fera prochainement de l'ouverture à la concurrence des marchés nationaux de l'énergie (gaz et électricité) une réalité dans nos territoires. Une des premières conséquences en est la suppression programmée des tarifs réglementés de vente (TRV).

A ce jour, les collectivités peuvent exercer leur éligibilité librement et sortir des TRV de l'électricité et du gaz naturel : certaines ont d'ailleurs fait valoir ce droit. Elles seront cependant bientôt contraintes d'acheter une grande partie de leur énergie dans un secteur concurrentiel d'offres de marché (OM), comme le stipulent notamment le Code de l'énergie, la loi NOME et leurs prochains textes d'application.

Dans tous les cas, les achats d'énergie :

- devront se conformer aux règles du Code des marchés publics
- seront logiquement mieux négociables quand le volume de consommation concerné sera significatif ; ce constat peut engager à réfléchir collectivement
- devront nécessairement être anticipés, afin de garantir une juste mise en concurrence et de prévenir les très prochaines échéances imposées par la Loi

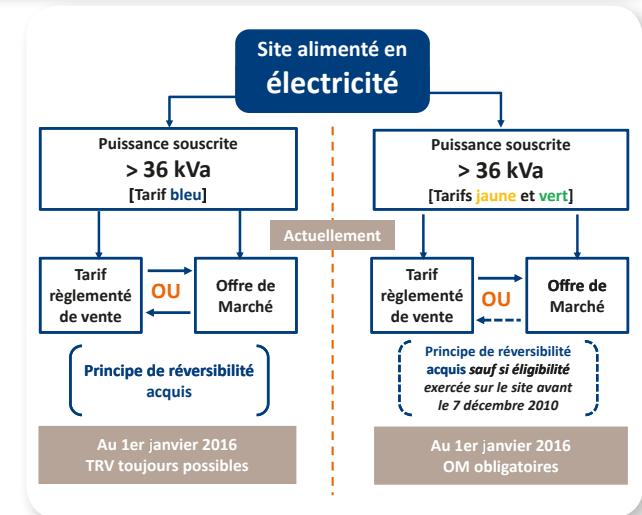
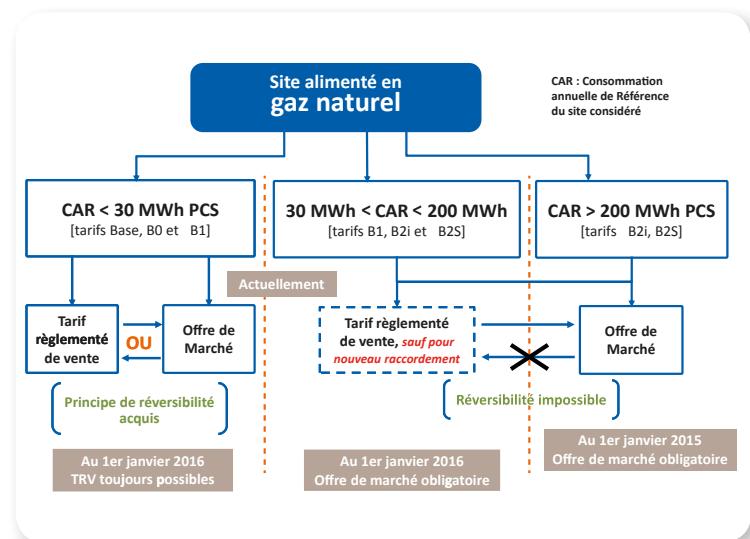
Achat d'énergie : qu'est-ce qui devrait changer et à quelle échéance ?

Les collectivités, comme la plupart des consommateurs d'énergie de taille importante, vont passer du statut d'abonné à celui d'acheteur.



Attention :
il s'agit d'une suppression des TRV. Cela signifie que les dates d'échéance ci-dessous mettent *ipso facto* un terme aux contrats de fourniture en cours.

L'achat de l'énergie devrait prochainement évoluer de la façon suivante :



A quoi correspondent ces seuils ?

Une mairie de 200 m² de construction ancienne peut aisément atteindre le seuil de consommation de 30 MWh/an de gaz.
Un tel site devra donc basculer en offres de marché à compter du 1^{er} janvier 2016.

Services publics : quelle sécurité sur la distribution et la fourniture ?

La Loi garantit pour les clients assurant une mission d'intérêt général (MIG) dont font partie les collectivités locales, le maintien d'un service public minimum en cas d'éventuelle défaillance du fournisseur appelée fourniture de secours en électricité et de dernier recours en gaz naturel.

Les opérations liées à la distribution de l'énergie seront toujours assurées par les gestionnaires de réseaux monopolistiques (ERDF et GRDF), et ce, quelque soit le fournisseur (raccordement, contrôle et relève de compteurs, vérification de la tension électrique et du pouvoir calorifique du gaz naturel, etc.).

A noter : la qualité de l'énergie et la continuité de la livraison d'énergie ne dépendent pas du fournisseur choisi mais bien des gestionnaires de réseaux garants de celles-ci.



Bien acheter en offres de marché : quels préalables pour mieux identifier les bâtiments concernés

Si la collectivité souhaite anticiper l'ouverture des marchés (ce qui est vivement conseillé), elle doit au préalable répertorier l'ensemble de ses équipements et points de comptage en fonction des puissances souscrites pour l'électricité et de la consommation annuelle de référence pour le gaz naturel.

Ce travail nécessite bien entendu d'avoir une bonne connaissance du profil énergétique de chaque équipement et des dates d'échéance des contrats de fourniture d'énergie en vigueur en offre de marché pour avoir une vision claire des sites concernés et des volumes à acheter. Dans le cas des TRV, le contrat peut être rompu à tout moment.

Pour les contrats de fourniture ne relevant pas de l'obligation de mise en concurrence, la collectivité devra faire le choix de basculer ou non dans le régime des offres de marché.

Quand lancer les procédures de mise en concurrence ?

Certes, les échéances de mise en concurrence semblent lointaines dans le calendrier. Cependant, il est conseillé de ne pas tarder à lancer les procédures *ad hoc* pour les raisons suivantes :

- Les offres de marché actuellement proposées semblent être pour la plupart avantageuses par rapport aux TRV ;
- L'anticipation permet de monter progressivement en compétence, de tester et mieux connaître le marché et ses acteurs, afin de faire face aux échéances dans de bonnes conditions.

Enfin, il est nécessaire pour la connaissance du marché d'engager des échanges avec différents fournisseurs potentiels, en préalable au lance-

ment officiel d'une consultation. Ces échanges peuvent permettre à la collectivité de mieux appréhender le marché et aux fournisseurs de mieux comprendre les besoins de celle-ci.

Cette seconde organisation va devenir "la norme" pour l'ensemble des contrats d'achat d'électricité et de gaz naturel relevant de l'offre de marché.

De fait, s'appliquent dès le premier euro les mesures de publicité et de mise en concurrence qui assurent le respect des principes rappelés à l'article 1^{er} du CMP : "Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures".



Sur quels types de contrat s'appliquera le Code des marchés publics ?

Jusqu'alors, les contrats de fourniture d'énergie établis sur la base des tarifs réglementés de vente délivrés aux collectivités par les fournisseurs historiques n'étaient pas soumis au Code des marchés publics (CMP). Ces contrats coexistent depuis l'ouverture des marchés de l'énergie avec un secteur concurrentiel d'offres de marchés, qui relève lui, du CMP.

Le choix du marché doit se faire notamment selon le montant de la dépense d'énergie. Mais quelle dépense considérer ?

La logique du Code des marchés publics est tempérée par celle du Code de l'énergie. Certes, ce premier fait référence à la notion de « fourniture homogène » et tend à faire considérer la valeur totale du gaz naturel ou de l'électricité utilisés sur l'ensemble des bâtiments constitutifs du patrimoine d'une collectivité...

Mais le second précise néanmoins que "lorsqu'une collectivité exerce son éligibilité pour l'un des sites de consommation, elle applique les procédures du CMP déterminées en fonction de la consommation de ce site unique (...)".

Ainsi, le seuil à prendre en considération pour le choix du marché public adapté s'apprécie site par site, énergie par énergie. Cependant la collectivité peut parfaitement lancer un marché pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour tout ou partie de son patrimoine.





Rédaction des pièces de marché : quelles sont les formulations spécifiques à l'achat d'énergie ?

Règlement de consultation

→ Devront y figurer a minima :

- Les éventuels allotissemens, variantes ou prestations supplémentaires : sites concernés ? durée de contrat souhaitée ? prix du kWh fixe sur la durée du contrat ou prix indexé ?
- Le délai de validité des offres : le fonctionnement des marchés internationaux sur lesquels les fournisseurs s'approvisionnent fait que leurs meilleures offres ont des durées de validité très courtes. Pour profiter d'offres de prix plus intéressantes, les collectivités doivent mettre en place une organisation qui leur permet d'être réactives.
- Le cadre de jugement des offres : le critère prix est souvent très déterminant. Il ne faut cependant pas sous-estimer l'importance de l'organisation commerciale, de la facturation et des outils mis à disposition par les fournisseurs ; rythme et type de factures ; données comptables et techniques ; etc.

Cahier des Clauses Particulières

→ Cette pièce doit être clairement rédigée ; elle sera à la base de l'exécution du contrat.

- Les lieux d'acheminement (sites ou points de livraison) sont à lister précisément a minima avec les caractéristiques suivantes :
 - Leur adresse précise
 - Leur PCE ou point de comptage et d'estimation, sorte d'identité numérique du site
 - Leur CAR (consommation annuelle de référence)
- Il est à noter qu'aucun engagement de consommation ne doit cependant figurer dans le contrat.*

→ Pour les plus gros sites, les répartitions hiver/été ou heures pleines/heures creuses, les courbes d'appel de puissance ou leur capacité journalière, etc. peuvent être indiquées.

Il est également intéressant de demander des précisions quant aux conditions d'intégration de nouveaux sites au contrat en cours d'exécution (nouvel équipement, changement d'énergie...).

- Suivi d'exécution personnalisé : seront ici précisés les cadres commercial et technique dans lesquels le contrat devra se dérouler ; interlocuteur commercial, modalité de facturation, communication de rapport annuel d'activité...
- Définition du «prix ou des modalités de désdétermination» : il doit notamment être fait référence à la nature des prix et, si une indexation est envisagée, les conditions de cette indexation (indices considérés, formule utilisée, etc.).

Acte d'engagement

→ Deux points sont importants :

- La durée du marché : il est préférable d'arrêter une date de fin commune à l'ensemble des contrats plutôt qu'une durée : cela présente l'avantage d'éviter le foisonnement d'échéances diverses et de ne lancer qu'un seul marché pour différents sites.
- Le prix : un prix de base unique doit être attendu afin de pouvoir comparer objectivement les différentes offres. Des prix fixes sur la durée du contrat ou des prix indexés, selon un indice clairement référencé (comme le sont les actuels TRV) sont possibles. Dans tous les cas, il est impératif de pouvoir différencier la part fixe (abonnement), la part variable (coût du MWh consommé), la contribution tarifaire d'acheminement et d'autres postes éventuels des offres.

Le groupement d'achat est-il d'intérêt ?

Pour une collectivité seule, l'achat d'énergie peut s'apparenter à un « nouvel » achat compliqué au regard de la complexité du sujet, des procédures administratives significatives... et souvent une absence de vraie négociation tant les volumes considérés sont « limités » et donc peu séduisants à première vue pour les fournisseurs.

Le lancement d'une démarche groupée, sur plusieurs sites d'une même collectivité ou à une échelle plus large (intercommunale voire intercommunautaire) semble ainsi une réponse logique et efficace qui peut faciliter la vie des collectivités comme celle des fournisseurs.

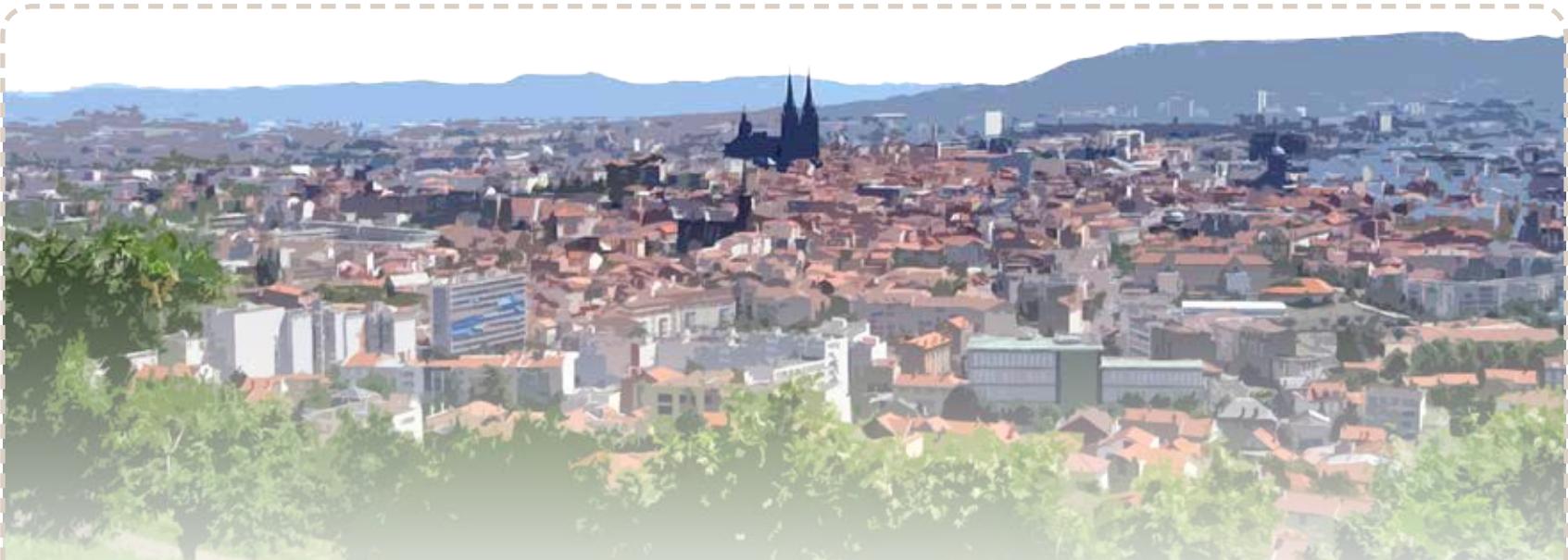
Cette démarche collective peut permettre :

- D'optimiser les démarches administratives pour une seule collectivité qui souhaiterait rassembler tout ou partie de ses sites en un seul contrat ;
- De mutualiser les moyens administratifs entre plusieurs collectivités ;
- De simplifier et d'optimiser les négociations avec les fournisseurs par le jeu de la réduction des interlocuteurs ;
- De potentiellement bénéficier de prix plus intéressants au regard des volumes d'énergie à fournir.

Que retenir de cette évolution de l'achat d'énergie pour les collectivités ? Contrainte ou opportunité ?

Il est clair, comme le souligne le réseau AMORCE, que « l'ouverture des marchés sera meilleure pour la réduction des consommations que pour la réduction des dépenses ». Une raison à cela : face à l'augmentation du prix de l'énergie, seule la baisse des consommations permettra de contenir le poste budgétaire affecté à l'énergie. C'est une habitude à laquelle le consommateur doit se conformer : pour contenir la dépense, la consommation devra être moindre.

Cette nouvelle donne engage de fait la collectivité dans une démarche approfondie et incontournable ; elle doit l'inciter à accélérer ses investissements liés à la recherche d'efficacité énergétique sur son patrimoine. C'est également l'occasion de travailler sur de nouveaux partenariats, plus équilibrés, avec les acteurs de l'énergie, indispensables aux consommateurs finaux qu'elles sont.



Retour d'expérience : la Ville de Clermont anticipatrice

La capitale auvergnate affiche une consommation annuelle de gaz naturel de l'ordre de 20 000 MWh PCS répartie sur un grand nombre de sites de taille très variable.

Jusqu'en 2010, la mise en concurrence s'est faite au coup par coup pour répondre à l'obligation mais avec une faible maîtrise des conditions d'exécution des marchés.

En 2010, un marché à bons de commande a été lancé, mais aucun fournisseur n'a répondu. Ce type de procédure est inadapté à l'achat d'énergie non stockable.

Suite à cette absence de réponse, une procédure de type "accord-cadre" a été lancée pour une durée de 2 ans utilisant l'allotissement pour distinguer les sites déjà en OM de ceux encore en TRV.

Quels retours d'expérience ?

- Les fournisseurs répondent car la procédure leur donne suffisamment de visibilité sur les volumes commercialisés.
 - Des clauses spécifiques permettent à la Collectivité de faciliter la gestion énergétique de son patrimoine : communication des factures, accès aux données de consommations...
 - Une réduction annuelle de 17 % des dépenses par rapport au montant TTC en TRV, soit 200 000 € / an d'économie financière pour l'achat de la totalité de son gaz naturel.

Glossaire

CMP : Code des Marchés Publics

TRV : Tarif Réglementé de Vente

OM : Offre de Marché (par opposition aux TRV)

PCE : Point de Comptage et d'Estimation : identité numérique du compteur d'énergie lié au site considéré : figure sur les factures

CAR : Consommation Annuelle de Référence : figure systématiquement sur les factures ; est mise à jour régulièrement par le gestionnaire de réseau

Indices et formules pour la révision des prix : divers indices utilisés dans les formules peuvent être utilisés pour réviser le prix du MWh fourni. La révision des prix peut permettre de profiter d'une baisse des cours de l'énergie, mais expose aussi aux augmentations.

CTA : Contribution tarifaire d'acheminement
C'est une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel. Elle varie selon les coûts d'approvisionnement du fournisseur et selon la catégorie du client

La gestion énergétique de son patrimoine : de plus en plus un impératif

Bien acheter nécessite une bonne connaissance du marché et de ses besoins. La maîtrise de son patrimoine et du profil énergétique de ses équipements constituent un nécessaire préalable. L'ouverture des marchés du gaz naturel et de l'électricité peut constituer une réelle opportunité pour engager cette gestion énergétique du patrimoine. Un référent technique « énergie et patrimoine » peut être identifié / recruté pour gérer le suivi des données. Des conseillers, extérieurs à la Collectivité, peuvent également être de très bons appuis à l'instar du Conseil en Energie Partagé porté par l'Aduhme.

ACTUALITÉ DE L'ADUHME

Une cartographie des sites valorisant des énergies renouvelables dans le Puy-de-Dôme

Il est dorénavant possible de géolocaliser sur le site internet de l'Aduhme l'ensemble des sites de production d'énergie renouvelable à l'échelle du département du Puy-de-Dôme, hors particulier. Des informations intéressantes y sont précisées à l'exemple de la puissance installée, la production énergétique annuelle, les tonnes de CO₂ évitées, etc.

La liste de ces installations, on le sait, n'est pas exhaustive ; tout un chacun est invité à faire part de l'existence de site non répertorié.

contact@aduhme.org



DNTE : les 10 recommandations structurantes qui ressortent des contributions des Auvergnats...

Le Débat national sur la transition énergétique (DNTE) a bien eu lieu en Région Auvergne et a été des plus riches avec plus de 500 propositions qui ont suivi les nombreux échanges locaux.

La synthèse et le travail d'analyse ont permis d'identifier 10 recommandations structurantes communiquées début juillet au Secrétariat du Débat national. Un projet de loi devrait être soumis au printemps prochain aux chambres parlementaires pour être promulgué d'ici la fin de l'exercice prochain.



Les 10 recommandations...

- Réhabilitation thermique des logements avec institution d'un guichet unique local pour faciliter la réalisation de travaux.
- Dynamisation de l'information, la sensibilisation et l'éducation de tout public pour mobiliser autour des enjeux de la transition énergétique et faciliter l'engagement.
- Renforcement des formations initiales et professionnelles auprès des acteurs du secteur du bâtiment, de l'aménagement du territoire et plus largement auprès de tous les secteurs.

Les adhérents de l'Aduhme

Collège 1

Personnes morales, fondateurs de l'association

- Ville de Clermont-Ferrand
- ADIL 63
- Auvergne Habitat SA
- Logidôme
- Ophis Puy-de-Dôme
- SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais
- ADEME Auvergne

Collège 2

Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale

- Conseil Général du Puy-de-Dôme
- Ambert
- Ardes Communauté
- Aubière
- Aulnat
- Beaumont
- CC de la Montagne thiernoise
- CC du Pays d'Olliergues
- CC du Pays-de-Courpière
- CC Les Cheires
- CC Puy de Cunlhat

- CC du Massif du Sancy
- Cébazat
- Chabreloche
- Châteaugay
- Châtelondon
- Clermont Communauté
- Cournon d'Auvergne
- Gergovie Val d'Allier Communauté
- Gerzat
- Issoire Communauté
- La Bourboule
- Manzat Communauté
- Ménétrol

- Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- Parc Naturel Régional Livradois-Forez
- Pont-du-Château
- Riom
- Riom Communauté
- Romagnat
- Saint-Genès-Champanelle
- SMAD des Combrailles
- Thiers
- Volvic

- Renforcement et financement de la recherche et développement sur des technologies plus efficaces, en particulier sur le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents.
- Développement de la diversification énergétique en valorisant les ressources renouvelables les plus appropriées au territoire.
- Optimisation du cycle de vie des produits en développant leur écoconception tout en privilégiant les circuits de proximité.
- Financement de la transition énergétique par la fiscalité, l'ingénierie financière et les mécanismes de marché.
- Réduction du transport routier en développant le transfert modal, le réseau ferré et l'urbanisme durable.
- Amélioration de la lisibilité et de la visibilité du cadre réglementaire pour favoriser les investissements pour la transition énergétique.
- Renforcement de la solidarité territoriale et de la démocratie participative en matière de politiques énergétiques.

→ En savoir plus sur : http://www.auvergne.fr/default/files/dnte_synthese_auvergne_vf.pdf



Collège 3

Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie et de l'environnement

- ERDF
- GrDF Clermont-Ferrand

Collège 4

Organismes consulaires, sociétés d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et associations professionnelles

- FFB du Puy-de-Dôme
- FEDENE

Un observatoire de l'énergie pour le département

Depuis 2009 et à sa propre initiative, l'Aduhme se charge de l'Observatoire de l'énergie et du climat du Puy-de-Dôme en réalisant des « cartes d'identité énergétique et climatique » à l'échelle de chaque intercommunalité.

Les cartes d'identité énergétique et climatique servent à informer et à sensibiliser les élus et à lancer des réflexions de la collectivité notamment autour de ses documents d'urbanisme réglementaire. Ce « tableau de bord » permet également d'évaluer les politiques publiques et leur impact en termes de consommations d'énergie et de GES ainsi qu'en termes de développement des énergies renouvelables par rapport aux objectifs fixés à l'échelle locale et nationale.

Depuis le début de l'année 2013, l'Aduhme travaille sur la refonte en profondeur de son Observatoire de l'énergie et du climat du Puy-de-Dôme. En effet, la nouvelle version de l'Observatoire se base, dans la mesure du possible, sur des données réelles plutôt que statistiques, l'objectif étant bien de mesurer. Son actualisation, qui dépend des données disponibles, sera réalisée tous les 1 ou 2 ans. Dans un souci de cohérence et de compatibilité la méthodologie de la nouvelle version de l'Observatoire reprend celles de l'Agence Internationale de l'Energie

(AIE), de l'Eurostat (Office statistique de l'Union européenne) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La structure générale du bilan énergétique distingue par type d'énergie, trois blocs principaux :

- **Le bloc « gisement potentiel »** des énergies renouvelables ;
- **Le bloc « approvisionnement »,** comprenant la production d'énergie primaire renouvelable ou non, les importations, les exportations, etc. ;
- **Le bloc « emplois » de l'énergie,** comprenant lui-même trois groupes de consommations :
 - les consommations de la branche énergie, qui correspond aux autoconsommations (ou productions), aux usages internes (transformations), aux pertes des systèmes énergétiques (transport...) ;
 - les consommations finales énergétiques corrigées du climat, elles-mêmes réparties suivant les secteurs consommateurs conventionnels (industrie, résidentiel, tertiaire, transport et agriculture) ;
 - les consommations finales non énergétiques (usage « matière » : pétrochimie, engrains, etc.).

Le logo de l'Aduhme fait peau neuve



Graphisme épuré pour sa lisibilité

Code couleur moderne

e pour énergie et pour ensemble

Notre action est collective !



- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC)
- CROUS

- Association Française de l'Eclairage (AFE) Auvergne Berry Limousin
- Association «Les Amis des Paysans d'Auvergne»
- ATEE
- ATMO Auvergne
- Auvergne Promobois
- Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)
- IUT d'Allier / Université Blaise Pascal
- Mission des Relations Internationales
- Rizzato Jean-Luc
- UFC Que choisir ?

Collège 5

Associations et personnes physiques concernées par le domaine d'activité de l'agence

- Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme (COFOR 63)
- Association des Ingénieurs en Chauffage, Ventilation et Froid (AICVF)

ESPACE INFO→ÉNERGIE



Le Réseau des Espaces INFO→ENERGIE en Auvergne se dote d'un site internet

Le Réseau compte 7 structures en Auvergne. Actualité et temps forts, valorisation de bonnes pratiques à travers des exemples concrets de réalisations performantes en matière d'énergie, aides et démarches pour avancer dans un projet de construction et de rénovation...

Le site www.info-energie-auvergne.org sera l'occasion pour les internautes d'identifier les experts du réseau des Espaces INFO→ENERGIE en Auvergne.

Le passif comme standard pour la construction de logements sociaux...



C'est l'orientation stratégique que les Toits Vosgiens, bailleur social implanté à Saint-Dié des Vosges, met en application depuis plusieurs années sur son patrimoine avec d'ambitieux objectifs énergétiques et éco constructifs : 15 kWh/m².an et un recours massif au bois dans la construction.

Une expérience forte qui, certes bénéficie d'un contexte local favorable, mais a pourtant vivement impressionné les 22 participants auvergnats représentant de bailleurs sociaux, de collectivités ainsi que des architectes, et des professionnels du bois dans le cadre d'un voyage d'étude co organisé par Auvergne Promobois, l'Aduhme et le Syndicat départemental d'énergie de l'Allier. Une référence qui doit servir de base à une réflexion locale partagée entre les acteurs du bâtiment et de la construction bois.

Retour sur des visites de bâtiments exemplaires

Une trentaine de personnes ont eu le privilège de découvrir, dans le cadre de la manifestation *ma maison ma planète*, le futur nouvel Hôtel de Région. Ce bâtiment, en cours de labellisation BBC, est composé d'une ossature béton et bois, de panneaux photovoltaïques, d'une toiture végétalisée, d'un puits canadien... autant d'éléments techniques et esthétiques qui ont retenu l'attention des participants.

La visite s'est ensuite poursuivie à la Maison des associations d'Aulnat. Ce bâtiment, en cours de rénovation, permettra de répondre aux attentes de ses usagers en améliorant le fonctionnement du bâtiment et en optimisant les surfaces grâce à des équipements performants et novateurs : chaudière à granulés bois de 32 kW, ossature bois, revêtement extérieur en acier CORTEN (matériau recyclable), coursière comme espace tampon isolant avec panneaux solaires à air, ventilation double flux, fenêtres en matériau mixte bois/aluminium, chauffage basse température par le sol...



Une conférence “complément d’enquête” sur l’extinction de l’éclairage public : des experts témoignent...



Depuis 2 ans, l’extinction de l’éclairage public en milieu de nuit se développe sur le Puy-de-Dôme : plus de 150 communes représentant 200 000 puydômois la pratiquent. Cet engagement de sobriété énergétique génère 9 GWh d’économies d’énergie et plus de 700 000 € d’économies financières chaque année !

Pour autant, des questions restent en suspens : qui, de la commune ou de l’intercommunalité, dispose de la compétence pour l’extinction dans les zones d’activités économiques (ZAE) ? Comment

la collectivité peut-elle accompagner l’extinction des enseignes publicitaires et des bâtiments non résidentiels concernés par les premiers textes d’application de l’article 173 de la Loi Grenelle II ? Quels sont les impacts réels de l’éclairage artificiel sur l’Homme et son environnement ?

Des questions auxquelles des experts, juristes et scientifiques ont apporté des réponses lors de la conférence organisée par l’Aduhme le 6 décembre dernier et à laquelle plus de 60 personnes ont participé.

Retour synthétique sur quelques réponses apportées :

1 - Sur l’extinction de l’éclairage public sur les zones d’activités économiques d’intérêt communautaire

Deux pouvoirs de police peuvent s’opposer : celui de police municipale exercé par le maire sur l’ensemble du territoire de la commune et qui a pour objet l’ordre public et celui de police domaniale exercé par le président de l’intercommunalité qui a compétence sur ladite zone. Or, maire et président de l’intercommunalité peuvent identifier l’éclairage public comme un moyen nécessaire pour exercer correctement leur police... L’éclairage public ne peut être assimilé, comme le rappelle cependant M^e THALINEAU, à un service public ; il n’est *de facto* pas obligatoire et qui plus est ne constitue qu’un moyen parmi d’autres pour mettre en application cette police.

Seul l’ordre public peut véritablement justifier le maintien ou non de l’éclairage public. Ce principe confirme le fait que c’est bien le maire qui a la capacité juridique d’engager l’extinction de l’éclairage public sur cette zone comme sur l’ensemble du territoire communal.

Cependant, le président de l’intercommunalité peut juger nécessaire le maintien de l’éclairage dans un souci de conservation du domaine public : seuls un argumentaire très étayé et une contrainte forte de sécurité peuvent permettre à ce dernier de justifier l’extrême nécessité de ne pas engager la coupure nocturne.

Il est bien évidemment préférable qu’en amont à toute décision les deux autorités s’entendent pour faciliter une mise en œuvre aisée.

NOTA : une note détaillée sur la présente question est disponible auprès de l’Aduhme.



2 - Sur l’impact de l’éclairage artificiel

La recherche scientifique enfin atteste du fait que la lumière artificielle a des impacts négatifs sur la faune et la flore et que l’homme est lui aussi concerné. Elle invite aux principes édictés en 1995 par la Loi Bannier de précaution et de prévention des nuisances... Et hésite presque à parler de pollution, et non plus de nuisances lumineuses, considérant le caractère irréversible de certains impacts de la lumière artificielle.

Pour en savoir plus concernant ces « compléments d’enquête » sur l’éclairage public, retrouvez l’ensemble des présentations dans l’espace de téléchargement de notre site internet : www.aduhme.org.



Edition de 3 nouvelles fiches consacrées à la valorisation de bonnes pratiques

- Une ambition basse consommation pour le nouvel Hôtel de Ville de Beaumont
- Du bois local dans un bâtiment BBC Pôle Enfance-Jeunesse à Celles-sur-Durolle
- Une démarche originale pour une rénovation énergétique au Groupe scolaire Beytout à Aulnat

Ces fiches sont à disposition sur demande et en téléchargement sur notre site internet www.aduhme.org

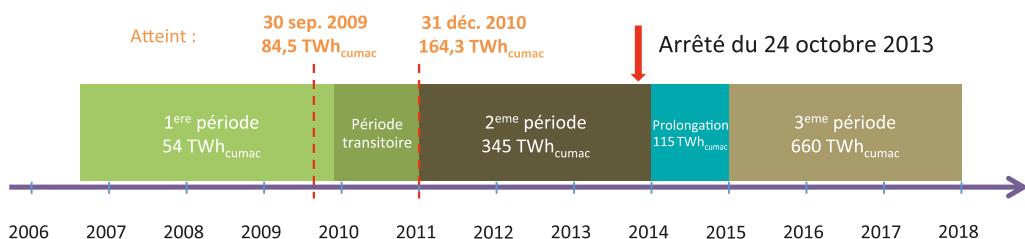


CEE : les conditions actuelles prolongées d'une troisième période "ambitieuse"

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été institué dans le cadre de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, dite « de programme fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE). Il constitue l'un des instruments majeurs de la politique de maîtrise de la demande énergétique en France, au même titre que les réglementations thermiques par exemple.

Pour rappel, ce dispositif ancré sur des périodes de 3 ans, permet aux pouvoirs publics d'imposer aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant pour automobiles) un volume triennal d'économies d'énergie, tous secteurs confondus (logement, tertiaire, industrie, transports...). Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Au terme de chaque période, si l'obligé n'a pas rempli son obligation déterminée en fonction de son volume de vente, il doit s'acquitter d'une pénalité libératoire de 0,02 € par kWh manquant.

Sur la première période (2006/2009), l'objectif national de 54 TWh cumac avait facilement été atteint par les obligés ; celui de la seconde période



(2011/2013) établi à 345 TWh cumac, devrait l'être aussi au terme de l'exercice civil en cours.

Pour assurer la continuité du dispositif et dans l'attente du démarrage d'une troisième période, une période transitoire d'un an est engagée à partir du 1er janvier 2014. Celle-ci prolonge la période 2012/2013 avec une obligation de 115 TWh cumac, soit l'équivalent de l'obligation d'une année de la période précédente.

La troisième période aura un objectif d'économies d'énergie de 220 TWh cumac par an, soit un quasi - doublement de l'ambition de la deuxième période. En outre, le dispositif des certificats d'économies d'énergie sera amélioré pour tenir compte du retour d'expérience des périodes précédentes, des conclusions de la concertation et des recommandations de la Cour des Comptes : simplification du dispositif, plus grande transparence, favorisation d'actions complémentaires nécessaire à la montée en puissance des actions de rénovation énergétique.

Plusieurs solutions s'offrent aux collectivités. Dès lors que votre collectivité a le projet de lancer des travaux dont la réalisation engendrera des économies d'énergie, contactez l'Aduhme pour plus de conseils.



AGRICULTURE DURABLE

Méthanisation dans le Puy-de-Dôme, des perspectives encourageantes...

Territoire rural et agricole, terre d'élevage, le Puy-de-Dôme dispose, on le sait, d'un gisement conséquent en biométhane, eu égard au nombre d'éleveurs ainsi qu'à la quantité de matières fermentescibles mobili-sables (éffluents d'élevage, bio-déchets de restauration ou de grandes et moyennes surfaces...). Tout le monde en est convaincu, la valorisation des matières méthanogènes est une filière énergétique d'avenir.

Certaines zones sur le département méritent une attention particulière eu égard aux gisements recensés ; on compte parmi celles-ci les secteurs de Pontaumur, Rochefort-Montagne, Aigueperse, Thiers, Ambert, Manzat, Veyre-



Monton, Riom, Issoire et Clermont-Ferrand. A cet effet, l'Aduhme a organisé 8 rencontres de proximité auxquelles quelque 300 acteurs des territoires, majoritairement des agriculteurs, ont participé.

De ces rencontres, ont émergé de nombreux projets que l'agence locale accompagne aujourd'hui des phases préliminaires jusqu'à la réalisation des travaux et la mise en fonction-

nement en passant par les étapes d'appui aux maîtrises d'œuvre. Son objectif : veiller à la cohérence territoriale des projets, à l'origine et à la provenance géographique des substrats pour limiter au maximum les transports ainsi qu'à leur valorisation.

On compte à ce jour 5 études de faisabilité réalisées par des Bureaux d'études, dont 2 qui sont passées de l'état de projet à celui de proche réalisation. 2014 devrait connaître une démultiplication du nombre de projets, justifiant ainsi pleinement la légitimité de l'étude de gisement et de potentiel réalisée par l'Aduhme.

Le bois-énergie à la ferme : regain d'intérêt ?

La hausse continue du coût de l'énergie amène un nombre croissant d'agriculteurs à s'interroger sur le choix d'alternatives aux énergies fossiles, *a fortiori* lorsque ceux-ci disposent

de ressources énergétiques intéressantes sur leur exploitation. Le bois plaquettes constitue une solution, notamment pour couvrir des besoins de chaleur liés à une activité de transformation à la ferme voire ceux de leur propre maison d'habitation.

De 4 analyses d'opportunité réalisées par l'Aduhme en guise d'aide à la décision aux agri-

culteurs, 3 devraient déboucher sur l'implantation d'une chaudière bois desservant plusieurs bâtiments via un réseau de chaleur.

Pour tout contact sur la thématique de l'agriculture et l'énergie : Sébastien DUFOUR - Chargé de mission conseiller technique en agriculture durable à l'Aduhme



Etude de faisabilité « maîtrise d'ouvrage mutualisée des projets bois-énergie »

La complexité et le coût élevé des projets de chaufferies bois constituent un frein important pour les communes rurales qui disposent de moyens humains et financiers souvent limités. Afin de pallier ces difficultés, le Conseil général du Puy-de-Dôme a souhaité engager une réflexion visant à étudier la faisabilité de créer (ou de renforcer) une structure de maîtrise d'ouvrage des projets bois-énergie sur le département. L'Aduhme, eu égard à son expertise et à la connaissance du développement de la filière dans le département, apporte son appui au Département et à l'ensemble des partenaires associés dans la réflexion.

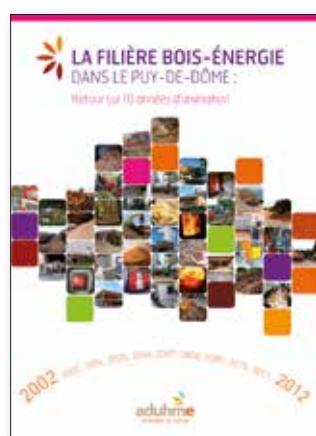
Le cabinet Service Public 2000 associé à Forêt Energie Ressources a été mandaté pour la réalisation de cette étude dont le rendu est prévu pour la fin de l'année.

Extension du réseau de chaleur bois de Saint-Germain-l'Herm



La commune de Saint-Germain-l'Herm poursuit sa politique en faveur du bois-énergie. A partir de la chaufferie bois existante, les élus ont décidé de réaliser une extension du réseau de chaleur de 400 mètres permettant d'alimenter 25 particuliers supplémentaires. Une chaudière bois granulés de 500 kW a été installée en appont de la chaudière bois plaquettes de 1,5 MW. Cette configuration permettra d'assurer la production d'eau chaude sanitaire toute l'année pour les abonnés du réseau.

La filière bois-énergie dans le Puy-de-Dôme : retour sur 10 années d'animation



Cette brochure est à consulter dans l'espace téléchargement de notre site internet.

Elus du Puy-de-Dôme, promoteurs du bois-énergie et plus largement acteurs de la filière forêt-bois locale... Une trentaine de personnes ont participé le 15 novembre dernier à la présentation rétrospective de 10 années d'animation de la filière bois-énergie dans le Puy-de-Dôme. L'occasion de faire l'état des lieux du développement de la filière à l'échelle départementale, de rappeler les enjeux et atouts de cette énergie renouvelable et de présenter la brochure retrospective de ces 10 années éditée par l'Aduhme.

Cette mission, soutenue par l'ADEME, le Conseil général du Puy-de-Dôme et le Conseil Régional d'Auvergne dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région a démontré toute son utilité au regard du bilan de 10 ans d'une intense activité : 95 chaufferies réalisées pour une puissance totale de 78,7 MW, une consommation annuelle de 130 500 t de bois, quelque 54 millions d'euros injectés dans l'économie locale et environ 104 emplois locaux liés à la filière.

Une convention a également été signée entre l'Aduhme et la COFOR 63 pour la mise en œuvre d'actions communes dans le développement de la filière et la sensibilisation des élus.

Pour tout contact : Pierre BESSON - Chargé de mission à l'Aduhme

ECLA : un réseau de chaleur de 12 km à Clermont-Ferrand



La chaufferie bois ECLA de Clermont-Ferrand a été inaugurée le 12 octobre dernier. Cette chaufferie, dont la gestion a été confiée par la Ville de Clermont-Ferrand à la société COFELY-GDF Suez dans le cadre d'une délégation de service public avec un contrat de concession de 25 ans. Cette installation d'envergure assure via un réseau de chaleur de 12 km, l'alimentation en chauffage de 450 équivalent logements situés dans les quartiers de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes. Les 2 chaudières bois de 8 et 4 MW consommeront environ 22 000 t de bois par an dont l'approvisionnement provient de ressources situées dans un rayon de 50 km autour de Clermont-Ferrand. Cet équipement générera une réduction annuelle de 11 000 t de CO₂ permettant à la Ville de Clermont-Ferrand de répondre en partie à ses engagements énergie climat pris dans le cadre de la convention des Maires et de son Plan énergie climat.

D'un coût d'investissement de 16 M€, ce projet a bénéficié de 7 M€ de subventions de l'ADEME, du Département, de la Région et de l'Europe.

Riom Communauté inaugure elle aussi un réseau de chaleur bois



Inauguré le 13 décembre dernier, ce réseau de chaleur biomasse, implanté sur la commune de Riom, a été réalisé dans le cadre d'une concession portée par Riom Communauté confiée à la société COFELY-GDF Suez. L'investissement de 7,2 M€ HT a bénéficié de subventions publiques à hauteur de 44,1 % de la part de l'ADEME (Fonds Chaleur), du Département, de la Région et de l'Europe.

Le réseau de chaleur dessert aussi bien des résidences, que des groupes scolaires, collège, lycée, gymnase, hôpital, mairie, salles communales...

Quelques chiffres clés

- Puissance chaufferies bois : 3,9 MW
- Consommation bois : 7 000 t/an
- Longueur réseau de chaleur : 7 km
- Nombre équivalent logements : 1 500
- Emissions de CO₂ évitées : 4 800 t/an

L'ANNEE 2013...

... Des animations



JANVIER 2013

Salon Panorabois à la Grande Halle à Clermont-Ferrand



MAI 2013

Petit-déjeuner sur le thème des éco-matériaux



JUIN 2013

Conférence technique sur le thème des achats d'énergie



OCTOBRE 2013

Visite du nouvel Hôtel de Ville de Beaumont



NOVEMBRE 2013

Conférence de presse pour la présentation des 10 ans d'animation de la filière bois-énergie dans le Puy-de-Dôme

... Des grands dossiers

- Étude de gisement et potentiel méthanogène sur le département du Puy-de-Dôme
- Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit et focus sur les problématiques des Zones d'activités économiques et des bâtiments non résidentiels
- Renforcement de l'Observatoire de l'énergie et du climat de l'Aduhme et édition des profils énergétiques par intercommunalité
- Ouverture d'une réflexion et lancement d'une action collective autour des enjeux de l'ouverture des marchés de l'énergie
- Mise en œuvre d'une opération collective d'isolation des combles perdus de bâtiments publics
- Lancement énergétique avec l'ADIL 63 et l'ADEME d'un accompagnement auprès des copropriétés sur la rénovation
- Participation à la réflexion du Conseil général autour d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour accompagner les projets de réseaux de chaleur bois de petite puissance

Collectivités, professionnels,
l'Aduhme peut vous aider



- Travailler sur la performance énergétique de votre patrimoine ?
- Faire appel aux énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, etc.) ?
- Développer un éco-quartier sur votre commune ? Réviser votre document d'urbanisme (PLU) ?
- Faire de l'énergie durable un levier de développement et d'aménagement de votre territoire ?
- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre ?

L'Aduhme vous apporte son expertise en matière d'énergie et accompagne le suivi technique de vos projets.

L'Aduhme a été créée par la Ville de Clermont-Ferrand et l'ADEME avec le soutien de l'Union Européenne. Ville et agence œuvrent en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.